

<p>COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2018</p>
--

Présents : M. Bernard AUDARD, *Maire*, Mme Régine MOULIADE, Mme Sarah BRUALLA-CROUZET, *Adjointes*, Mme Christiane ARAN, M. Gérard CHASSAGNAT, Mme Francine GAILLARD, et Mme Marie-Pierre PINEL.

Absents et excusés: M. Serge CAZEAUX, et Mme Aline LAPEYRE, M. Alan ROBERTS et M. Mickaël VIATGÉ.

Après lecture et approbation de la dernière séance en date du 28 juin 2018, l'ordre du jour appelle les questions suivantes :

I Taxe d'aménagement sur le territoire communal

Article L331-1 du code de l'urbanisme : la taxe d'aménagement comprend deux parts :

- Part départementale : finançant la protection, la gestion et l'ouverture au public d'espaces naturels sensibles, ainsi que les dépenses du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement.
- Part communale : finançant les équipements publics communaux nécessité par l'urbanisme.
- La surface taxable = la surface habitable créée dans le cadre d'un projet de construction, d'agrandissement ou éventuellement de rénovation. Le taux moyen des communes sur le périmètre de la communauté d'agglomération est de 2.7%, notre commune, comme d'ailleurs trois autres, était à 1%. Le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présent vote un taux unique, sans exonération, de 2.5% à compter du 1^{er} janvier 2019.

II Aménagement cœur de village en partenariat avec la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

Notre village touristique, situé dans un périmètre inscrit souhaite poursuivre l'aménagement de certaines ruelles piétonnes ou place à l'identique du programme d'aménagement de cœur du village déjà réalisé :

- Réfection ruelle des Trémières (tranche ferme) -Placette Rue des Tailleurs de Pierre à proximité de la maison JAMMES et PAGÈS.

Le montant prévisionnel des travaux est 63 000€ HT.

Le plan de financement prévoit des subventions de l'Etat, de la région et du département à hauteur de 70%.

Le dossier de consultation des entreprises sera rédigé par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cet aménagement.

III Défense extérieure contre l'incendie (DECI) convention avec le SIEAP de la Moyenne Vallée du Tarn

La loi du 17 mai 2011 a créé la police spéciale de défense extérieure contre l'incendie, placé sous l'autorité du maire.

Le SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn propose une convention d'entretien des poteaux incendie qui sont sur notre commune au nombre de deux. Hier ceux-ci étaient entretenus par le SDIS. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

IV Questions diverses :

- a) Les belles haies de buis situées dans la traversée du village ont malheureusement souffert des assauts répétés de la Pyrale. Elles vont être arrachées prochainement et seront remplacées par d'autres essences.
- b) Plan local d'urbanisme intercommunal : Révision en cours suite à la fusion des communautés de communes Vère Grésigne et Pays Salvagnacois au 1^{er} janvier 2014. C'est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui est nécessaire d'actualiser surtout sur la partie du Salvagnacois, en cohérence avec Vère Grésigne déjà pourvu de ce plan.
- c) Compte rendu est fait de la réunion d'information en Mairie, suite à la demande de certains habitants du hameau des Abriols.

AUDARD Bernard		LAPEYRE Aline	Absent
ARAN Christiane		MOULIADE Régine	
BRUALLA- CROUZET Sarah		PINEL Marie-Pierre	
CAZEAUX SERGE	Absent	ROBERTS Alan	Absent
CHASSAGNAT Gérard		VIATGE Mickaël	Absent
GAILLARD Francine			